Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 035-213503154-20260527-26_05_27_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE LA FORET
Séance du 27 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le 27 mai à 21h10 le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Yann HUAUMÉ, Maire de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE :	19
MEMBRES PRESENTS :	15
MEMBRES VOTANTS :	16

Étaient présents : Y. HUAUMÉ, O. BELHADE, Y. PICARD, L. LEMARCHAND, Q. VIVIER, T. ANFRAY, A. ANGER, A. DEVARIEUX, S. DOREL, G. GUINARD, H. LE BITTER, E. LIARD, L. LOYER, M-B. TIREAU, A. VAGNEUR formant la majorité des membres en exercice.
Étaient absents excusés : H. LE PICHON a donné pouvoir à L. LEMARCHAND
J. ABGRALL
A. DESNÉ
F. LACOLLEY
Secrétaire de séance : L. LEMARCHAND
Date de convocation : 21 mai 2026
Date d'affichage de la convocation : 22 mai 2026
Date de publication :28 mai 2026

N°26-05-27/02

Rapporteur Monsieur le Maire

RENNES MÉTROPOLE / COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES / DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS / DÉLIBÉRATION

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;
Vu la délibération n° C 26.270 du Conseil de Rennes Métropole en date du 21 mai 2026 relative à la création et à la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées ;

EXPOSÉ

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) intervient lors d'un transfert de charges entre les communes et Rennes Métropole, soit à la suite de l'adhésion d'une commune à la Métropole, soit à la suite du transfert d'un équipement ou de nouvelles compétences. La Commission identifie la nature et évalue le montant des dépenses et des recettes qui ne seront plus supportées par les communes et dont le transfert à la Métropole se traduira par une augmentation ou une diminution de l'attribution de compensation versée aux communes, suivant le principe de neutralité budgétaire.

Le IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts dispose que la CLECT est créée entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres. La Commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 035-213503154-20260527-26_05_27_02-DE

Les représentants des communes à la CLECT n'ont pas nécessairement la qualité de conseiller métropolitain. Chaque membre titulaire de la Commission dispose d'une voix délibérative.

Par délibération en date du 21 mai 2026, le Conseil de Rennes Métropole a décidé de la création de la CLECT et a fixé la composition de celle-ci. Chaque commune sera représentée par un membre titulaire et un membre suppléant, à l'exception de la Ville de Rennes qui, en raison de l'importance de sa population, sera représentée par deux membres titulaires et deux membres suppléants. Il revient donc au Conseil municipal de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant de la commune de [nom de la commune] à la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

Les candidatures suivantes sont proposées :

- ✓ Monsieur Yann HUAUMÉ, membre titulaire
- ✓ Madame Laurence LEMARCHAND, membre suppléant

Le vote a lieu à main levée.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 16 voix pour :

↳ Décide de désigner :

- ✓ Monsieur Yann HUAUMÉ, membre titulaire
- ✓ Madame Laurence LEMARCHAND, membre suppléant

Pour extrait certifié
Conforme au Registre,

La secrétaire de séance
Laurence Lemarchand

Le Maire
Yann HUAUMÉ

MAIRIE de SAINT-SULPICE-la-FORÊT (Ille-et-Vilaine)